

L'exercice coordonné pluriprofessionnel



Définitions

Modalités

Accompagnement

L'exercice coordonné pluriprofessionnel

C'est quoi ?

- ▶ plusieurs professionnels de professions différentes et/ou acteurs de santé
- ▶ qui s'organisent pour travailler ensemble
- ▶ dans un cadre formalisé
- ▶ autour d'objectifs communs
- ▶ au service d'une patientèle commune ou de la population d'un territoire

Cette organisation peut prendre différentes formes.

Elle peut aller du binôme de professionnels à la coordination d'un ensemble d'acteurs de santé à l'échelle d'un territoire, en passant par une équipe coordonnée de professionnels de soins primaires.

L'exercice coordonné n'implique pas obligatoirement un projet immobilier.

Exemples d'actions de coordination

Réunions de concertation, protocoles, prises en charge pluriprofessionnelles, développement de partenariat, actions de dépistage, de prévention, d'éducation thérapeutique du patient...

Pourquoi ?

- **Renforcer** les liens entre les acteurs de santé
- **Fluidifier et sécuriser** les parcours de soins
- **Améliorer** les conditions d'exercice des professionnels de santé
- **Favoriser** l'expérimentation et l'innovation en santé
- **Développer** des actions de prévention et d'éducation à la santé
- **Favoriser** l'installation de professionnels notamment dans les zones où l'offre de soin est insuffisante

Les différentes formes d'exercice coordonné pluriprofessionnel en Pays de la Loire

→ Trois types d'Equipes de Soins Primaires (ESP)... autour d'une patientèle

ESP

(art. L.1411-11-1 du Code de la santé publique)

- Professions médicales
- Pharmaciens, biologistes
- Auxiliaires médicaux
- Autres acteurs de santé (psychologue...)



*Se concertent
Se coordonnent
Mettent en place des actions
de prévention et de promotion
de la santé*



Patientèle commune

Exercice salarié

CDS pluriprofessionnel

Centre de santé

(art. L.6323-1 du Code de la santé publique)

- Au moins 1 professionnel médical et 1 auxiliaire médical
- Une structure à but non lucratif (association loi 1901, coopérative, service public)
- Un projet de santé construit à partir des besoins des professionnels de santé et d'un diagnostic de territoire. Il décrit les objectifs communs et les modalités du service aux patients
- Tiers payant
- Des rémunérations d'équipes pérennes dans le cadre d'un accord conventionnel national

+ d'info : plaquette Centre de santé

Exercice libéral

MSP

Maison de Santé Pluriprofessionnelle

(art. L.6323-3 du Code de la Santé publique)

- Au moins 3 médecins généralistes et 1 auxiliaire médical
- Une association loi 1901 et/ou une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires)
- Un projet de santé construit à partir des besoins des professionnels de santé et d'un diagnostic de territoire. Il décrit les objectifs communs et les modalités du service aux patients
- Des rémunérations d'équipe pérennes dans le cadre d'un accord conventionnel interprofessionnel (ACI)

+ d'info : plaquette MSP

Exercice libéral

ESP CLAP

Dispositif régional expérimental

Equipe de Soins Primaires Coordonnée Localement Autour du Patient

- Au moins 2 professionnels de santé de premier recours dont 1 médecin généraliste
- Pas nécessairement de structuration juridique
- Un projet de santé qui s'articule autour d'une ou plusieurs actions pré-identifiées sur un ou plusieurs thèmes en fonction des besoins
- Une rémunération individuelle forfaitaire

+ d'info : plaquette ESP CLAP

→ Une communauté... autour d'une population

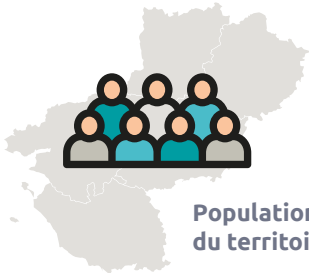
CPTS

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

- Professionnels de santé de ville, dont les ESP
- Etablissements de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Professionnels du social



Améliorent l'accès aux soins
Organisent les soins non programmés
Favorisent les parcours et protocoles de prises en charge
Développent les actions de santé publique et de prévention



Population du territoire



- A l'initiative des professionnels de santé de ville et associant les autres acteurs de santé du territoire
- Un projet de santé évolutif construit à partir d'un diagnostic et des besoins du territoire
- Pas de structuration juridique imposée
- Financement par l'Assurance Maladie

ASALÉE (Action de Santé Libérale En Equipe) a été créée en 2004 pour améliorer la prise en charge des maladies chroniques en médecine de ville.

ASALÉE est un dispositif de coopération et permet des délégations d'actes ou d'activités des médecins généralistes vers des infirmier(e)s dans le cadre de protocole de coopération. Ces infirmier(e)s sont en charge de l'éducation thérapeutique du patient (ETP), du dépistage et du suivi de patients souffrant de certaines maladies chroniques.

Le protocole de coopération validé par la HAS couvre les champs suivants :

- Dépistage et suivi du diabète de type 2 (prescriptions examens par l'infirmier(e), ETP)
- Suivi des patients à risque cardio-vasculaire (prescriptions ECG par l'infirmier(e), ETP)
- Dépistage de la BPCO et suivi du patient tabagique (prescription spirométrie par l'infirmier(e), ETP)
- Repérage des troubles cognitifs (réalisation de tests par l'infirmier(e), proposition d'accompagnement)

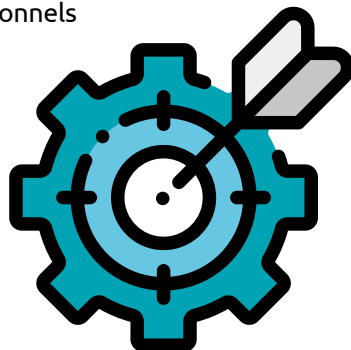
Dans le cadre de son activité, infirmier(e) Asalée accède au dossier patient du médecin et le médecin et infirmier(e) ont régulièrement des points d'échange autour du patient.

Vous avez envie de vous coordonner et de travailler ensemble...

Comment se lancer ?

- **Informer, mobiliser** les acteurs du territoire
- **Développer** l'interconnaissance entre les professionnels et les acteurs de santé
- **Définir** des objectifs communs
- **S'organiser** et se structurer
- **Ecrire** un projet commun

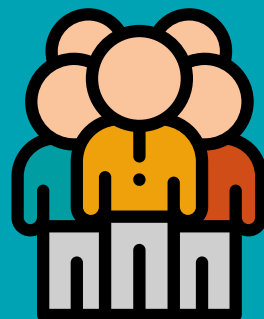
→ Pour toutes ces démarches, vous pouvez vous faire accompagner !



Comment être accompagné ?

En région, pour chacune des formes d'exercice coordonné pluriprofessionnel, il existe différents accompagnements techniques et financiers.

Ces accompagnements sont structurés et portés en Pays de la Loire par l'APMSL, l'ARS, ASALEE, l'Association des ESP CLAP des Pays de la Loire, l'Assurance Maladie, la C3SI, le Conseil Régional, l'Inter-URPS.



Vous souhaitez aller plus loin dans votre réflexion ? Vous pouvez prendre contact :

Avec l'ARS Pays de la Loire :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Tél. : 02 49 10 40 00 • E-mail : ARS-PDL-DOSA-ASP@ars.sante.fr

Et/ou avec l'un des acteurs de l'accompagnement de terrain en région :

• Créer une MSP ► APMSL

Tél. : 02 28 21 97 35 • contact@apmsl.fr

• Créer un CDS ► C3SI Pays de la Loire

Tél. : 06 14 14 95 30 • labo@c-trois-si.fr

• Créer une ESP CLAP ► Association des ESP CLAP des Pays de la Loire

Tél. : 06 65 18 11 44 • contact@esp-clap.org

• Créer une CPTS ► APMSL ou Inter-URPS

APMSL

Tél. : 02 28 21 97 35

contact@apmsl.fr

Inter-URPS

Tél. : 07 66 86 90 52 ou 02 51 82 23 01

cpts@interurps-pdl.org

• Mettre en place un dispositif ASALEE ► Association ASALEE

Tél. : 06 13 01 76 25

Ou par département :

44 contact44@asalee.fr

49 contact49@asalee.fr

53 contact53@asalee.fr

72 contact72@asalee.fr

85 contact85@asalee.fr

Cette plaquette a été réalisée en Pays de la Loire en partenariat : APMSL, ARS, Association des ESP CLAP des Pays de la Loire, Assurance Maladie, C3SI, Conseil Régional, Inter-URPS.

Soutien technique et logistique



Avec la participation de



Soutien financier



et avec le soutien de

